

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES**

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES MARQUISES
Polynésie française**

Reçu et enregistré le : **10 JUIN 2013**
Sous le numéro : **939**



DELIBERATION N° 17-2013 du 31 mai 2013,

Adoptant le budget supplémentaire, exercice 2013 de la communauté de communes des Iles Marquises.

DATE DE CONVOCATION
21 mai 2013

DATE D’AFFICHAGE
22 mai 2013

DATE DE LA SEANCE
31 mai 2013

L’an deux mille treize, les 31 mai et 1er juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 21 mai 2013 (affichage le 22 mai 2013) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°18-2013 du 31 mai 2013, Affectant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2012 constatés au Compte administratif 2012,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : le Budget Supplémentaire de la CODIM exercice 2013, arrêté comme suit est adopté.

En exercice	présents	Votants
15	12	14
Présents		
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué		
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée		
NUKU HIVA Benoit KAUTAI 1 ^{er} délégué Jocelyne PIRIOTUA suppléante		
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant		

Absents excusés
Henri KAIHA 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué

Procurations
Henri KAIHA 2 ^{ème} délégué, à Benoit KAUTAI 1 ^{er} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué à Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué

Absents

Secrétaire de séance
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

Dépenses		102 602 723
Dépenses de fonctionnement	Trente-six millions cinq cent deux mille sept cent vingt- trois francs	36.502.723
Dépenses d'investissement	Soixante-six millions cent mille francs	66.100.000
Recettes		102 602 723
Recettes de fonctionnement	Trente-six millions cinq cent deux mille sept cent vingt- trois francs	36.502.723
Recettes d'investissement	Soixante-six millions cent mille francs	66.100.000

Article 2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

